

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 septembre à 18h, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane (arrivée à 18h15), AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne Marie (arrivée à 18h30), GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
20/09/2022

Procurations : FUERTES Victor à ALDEBERT Didier

MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine

FOURGOUS Anne-Marie à BARRAU Sylvie de 18h à 18h30

OURNAC Jean-Louis à GRANAL Gilles

ARTAUD Stéphane à FRATICOLA Gérard de 18h à 18h15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline

N° 2022-036 Demande de subvention DETR cœur de ville Tranche 2

Le Maire,

- Présente les travaux d'embellissement du cœur de ville de la tranche 2 :

- Zone de stationnement au stade : 149 945.50€ HT
- Place du monument aux Morts } 167 895€
- Rue de la Mairie
- Rue Saint Martin partielle : 127 369€ HT
- Rue du Docteur Augé : 447 743€ HT
- Rue du Docteur Ferroul : 229 976€ HT

- Précise que cette opération est la suite de la Tranche 1 sur l'aménagement du centre ancien ; ces travaux sont estimés à :

- Tranche 2 : 1 235 221.35€ HT
 - Honoraires : 112 292.85€

TOTAL TRANCHE 2 : 1 482 265.62€

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux de la tranche 2 d'embellissement du cœur de ville pour 1 235 221.35€ HT, soit 1 482 265.62€ TTC.

- **SOLLICITE** de l'Etat au titre de la DETR 2022, une subvention pour financer ces travaux de la tranche 2.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune

- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier